

Initiatives ministérielles

En présentant ces modifications qui portent sur la sécurité publique, le gouvernement donne suite aux promesses que nous avons faites aux Canadiens, que nous avons publiées dans notre livre rouge et que nous cherchons constamment à remplir, de sorte qu'on peut littéralement cocher à mesure que nous nous acquittons de nos responsabilités. Ce sont des promesses raisonnables qui aident à améliorer notre sécurité et à mieux protéger nos droits au Canada.

En présentant ces modifications, nous visons d'abord la sécurité publique. À mesure que nous remplissons les engagements que nous avons inscrits dans notre livre rouge, nous améliorerons la protection contre les récidivistes sexuels. Les modifications que nous étudions aujourd'hui font partie des réformes en cours visant à mieux traiter et gérer ces délinquants au sein du système correctionnel fédéral. La mesure législative que nous présentons vise tous les délinquants, mais en particulier ceux qui s'en prennent aux enfants.

Ces modifications aideront à rétablir la confiance de la population dans le processus correctionnel en comblant des lacunes et en corrigeant directement des faiblesses qui sont apparues. Nous ferons en sorte que le système soit plus sévère envers ceux qui ont été condamnés pour des infractions d'ordre sexuel contre des enfants et nous adopterons des modifications qui nous permettront de garder dans les pénitenciers jusqu'à l'expiration de leur peine les délinquants sexuels qui s'en sont pris à des enfants.

D'autres infractions sont aussi visées par ce projet de loi, notamment les infractions graves dues à l'alcool au volant, le fait de causer des lésions corporelles ou la mort par négligence criminelle, le harcèlement criminel ou les infractions aux termes de nos lois sur le harcèlement avec menaces, et la conspiration en vue de commettre des infractions graves liées aux drogues. Toutes ces infractions feront partie de la liste pouvant faire l'objet d'une détention jusqu'à l'expiration de la peine.

Parmi toutes ces infractions, je crois toutefois que les Canadiens conviennent que les crimes contre les enfants sont les actes les plus répréhensibles. Voilà pourquoi il est si important d'accroître le pouvoir de la Commission nationale des libérations conditionnelles pour lui permettre de maintenir en détention, jusqu'à l'expiration de leur peine, les récidivistes ayant commis des infractions sexuelles.

Aux termes de la loi actuelle, la Commission nationale des libérations conditionnelles doit prouver que la victime a subi des dommages graves ou qu'il est probable que le délinquant commette une infraction d'ordre sexuel contre un enfant. Il est difficile de prouver les dommages graves chez les enfants, car il arrive parfois que les jeunes ne montrent tous les signes du traumatisme qu'ils ont subi que plus tard au cours de leur vie.

Ce projet de loi tend à améliorer la protection offerte aux enfants et fait suite au rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général qui portait sur les dommages graves.

• (1125)

Le projet de loi ne fera pas qu'alourdir les peines imposées dans les cas d'infractions sexuelles, il renforcera et élargira les programmes de traitement des auteurs de ces crimes. Cela est

conforme à un autre aspect de l'engagement que nous avons pris dans le livre rouge.

Bien qu'il soit important de maintenir en détention les délinquants sexuels tant qu'ils constituent une menace, il est tout aussi important de reconnaître le fait que leur peine expirera un jour et que nous devons, par conséquent, améliorer nos programmes de réadaptation. Même si nous avons fait des progrès dans ce domaine, nous devons poursuivre nos efforts et veiller à améliorer ces programmes. Les modifications proposées fourniront également à ces programmes des ressources supplémentaires raisonnables.

Nous parvenons à respecter un autre engagement, celui de créer un mécanisme permettant de prendre des mesures disciplinaires contre tout membre de la Commission nationale des libérations conditionnelles qui fait preuve d'incompétence ou même de le révoquer. Ce mécanisme de même qu'une formation plus poussée des membres de la commission, l'annonce des postes vacants à la commission et la nomination de personnes qualifiées et compétentes devraient contribuer à rendre la commission plus responsable. Tout cela est conforme à un souhait exprimé par les Canadiens et à une promesse que nous leur avons faite et que nous respectons.

Bien que ce projet de loi vise plus particulièrement les récidivistes ayant commis des infractions sexuelles et les auteurs de délits graves, il aborde aussi la question du calcul de la peine, question qui préoccupe les gens depuis longtemps. Les modifications proposées prévoient la réincarcération automatique des délinquants condamnés pour une nouvelle infraction commise pendant leur liberté sous condition. Ces délinquants devront demeurer incarcérés pendant une bonne partie, au moins un tiers, de leur peine supplémentaire, avant de devenir admissibles à la libération conditionnelle.

Tout comme d'autres projets de loi que nous avons adoptés depuis notre élection ou que nous présenterons au cours de notre mandat, cette mesure législative découle de consultations tenues auprès des Canadiens. Je m'adresse en particulier aux gens d'en face pour leur signaler que, contrairement à d'autres législateurs, les libéraux ne consultent pas seulement les gens qui partagent leur avis. Nous avons du cran, nous respectons notre mandat et nous avons le courage de faire participer tous les Canadiens. Nous n'avons pas peur d'entendre d'autres points de vue que le nôtre. Nous ne nous confinons pas dans notre petit univers. Au contraire, nous consultons tous les Canadiens. Nous cherchons à élargir nos horizons. Nous voulons parcourir le pays et consulter le plus de monde possible dans les deux langues officielles.

C'est exactement ce qu'a fait le solliciteur général. Mes collègues voudront sûrement se joindre à moi, comme devraient le faire les gens d'en face, pour féliciter le solliciteur général d'avoir eu le courage de consulter tous les Canadiens.

Je prie tous les députés d'appuyer ce projet de loi.

[Français]

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert): Monsieur le Président, le solliciteur général nous annonçait des amendements majeurs aux lois actuelles en vue de réprimer les infractions commises par des adultes contre des enfants. En particulier, le